

# Élaboration du PLU de HAUSSIMONT

## LISTE DES SERVITUDES décembre 2021 actualisation acte d'institution décembre 2022



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires de la Marne

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
A 4	Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eaux	<p>Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eaux non domaniaux</p> <p><b>La MARNE et ses affluents (Vallée de la Somme)</b></p> <p>Effets principaux : Obligation de libre passage des engins et des personnes assurant l'entretien des berges Autorisation préalable à divers modes d'occupation des sols</p>	<p>Loi 64-245 - Art. 37 du 16.12.1964 alinéa 2 Code Rural L 1 titre III art. 100 et 101 Décret 59-96 du 07.01.1959 et 60-419 du 25.04.1960</p> <p>En application : Servitudes instituées par arrêté préfectoral du :</p> <p><b>DIG du 15/10/2020</b></p>	<p>Direction Départementale des Territoires Service Eau, Environnement, Préservation des Ressources Cité Administrative 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AS 1	Conservation des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	<p>Périmètres de protection du champ captant de la commune de</p> <p><b>HAUSSIMONT, lieu-dit « Les Petites Ouches »</b></p> <p><b>VASSIMONT-ET-CHAPELAINE, lieu-dit « Bas de l'Oiselés », dont une partie des périmètres de protection empiète sur le territoire de Bussy-Lettrée.</b></p>	<p>Pris en application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique. Décret 61-859 du 01.08.1961 modifié par le décret 67-1093 du 15.12.1967.</p> <p><b>Arrêté préfectoral du 28 janvier 1988</b></p> <p><b>Arrêté préfectoral du 31 janvier 2000</b></p>	<p>Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale Marne Service santé environnement Complexe tertiaire Mont Bernard 6 rue Dom Pérignon CS 40513 51007 CHALONS-en-CHAMPAGNE Cedex</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 7	Circulation routière - Servitudes d'alignement <i>(non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)</i>	<p>Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales.</p> <p>Effets principaux :            Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement.            Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis.</p> <p>Route départementale :            - <b>RD318</b>            - <b>RD18</b></p> <p>En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, la commune est l'autorité responsable, en application du décret n° 64.262 du 14.03.1964 modifié.</p>	<p>Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765.            Loi du 16.09.1805.            Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN).            Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD).            Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales).</p> <p>Plan approuvé le :            - <b>16/05/1923</b>            - <b>12/04/1899</b></p>	<p>Conseil Départemental de la Marne            Direction des routes départementales            2 bis rue de Jessaint            51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE</p> <p>Commune</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 11	Voies express et déviations d'agglomérations - Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations	Servitude d'interdiction d'accès grevant les propriétaires riverains de  - <b>RN4</b>	Loi 69-7 du 03.01.1969 article 5. Décret n° 70-759 du 18.08.1970. Décret n° 72-943 du 10.10.1972.	Direction Inter-départementale des Routes Esr 10-16 promenade des canaux BP 82 120 54021 NANCY cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	<p>Servitude de protection des ouvrages suivants :</p> <p><b>_ Cf annexe GRT Gaz ci-après</b></p> <p>Effets principaux :            Consultation du gestionnaire dès que sont connus des projets de construction dans les zones de dangers.            Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation.</p>	<p>Art. 10 et 12 modifié de la loi du 15.06.1906.            Art. L. 555-16, R. 555-30 b), R. 555-30-1 et R. 555-31 du code de l'environnement.            Arrêté du 5 mars 2014</p> <p><b>Arrêté préfectoral du 23/01/2017</b></p>	<p>GRTgaz            cellule travaux tiers            bd de la république            BP 34            62 232 ANNEZIN</p>

### Annexe 73 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Haussimont

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Haussimont	51285	GRT gaz	24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

#### Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

#### Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1994-MONTEPREUX-HAUSSIMONT	67,7	80	6	entière	15	5	5
DN100-1994-MONTEPREUX-HAUSSIMONT	67,7	100	2854	entière	25	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

#### Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1990-FERE-CHAMPENOISE-MONTEPREUX(CI DESHY)	67,7	80	0	entière	15	5	5
DN100-1990-FERE-CHAMPENOISE-MONTEPREUX(CI DESHY)	67,7	100	0	entière	25	5	5
DN100-2003-MONTEPREUX-MONTEPREUX(DP MAILLY LE CAMP)	67,7	100	0	entière	25	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

#### Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-512851	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

#### Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	<p>Servitude d'implantation et de passage des ouvrages suivants :</p> <p><b>- DN80-1994-MONTEPREUX-HAUSSIMONT :</b> largeur de la bande de servitude 5 m</p> <p><b>- DN100-1994-MONTEPREUX-HAUSSIMONT :</b> largeur de la bande de servitude 5 m</p> <p>Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation. Consultation du gestionnaire dès que sont connus des projets de construction proche de la canalisation.</p>	<p>Loi du 15.06.1906 modifiée (art.12) Loi de finances du 13.07.1925 art. 298. Loi 46.628 du 08.04.1946 (art.35) Décret 85-1108 du 15.10.1985 (Art.29) Loi 2003-8 du 03/01/2003 (art.24)</p> <p><b>Arrêté préfectoral du 23/01/2017</b></p>	<p>GRTgaz cellule travaux tiers bd de la république BP 34 62 232 ANNEZIN</p>



CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 4	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques.</p> <p>Profitant :</p> <p>1) au réseau d'alimentation publique HTA et BT</p> <p>2) aux lignes HTB</p> <p>Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages.</p> <p><b>Ligne 90kV EUROPORT – FERE-CHAMPENOISE n°1</b>  <b>Ligne 90kV EUROPORT – MERY-SUR-SEINE n°1</b></p>	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	<p>ENEDIS Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX</p> <p>R.T.E. GMR Champagne-Ardenne Impasse de la chaufferie – BP 246 51059 Reims cedex</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 1	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.	<p>Centre de réception :</p> <p><b>BUSSY-LETTRE / Châlons Varty</b>  <b>Aérodrome</b>  (ANFR n°051.024.006)</p> <p>Effets principaux :  Réglementation de toutes les installations susceptibles de perturber la réception de signaux radio-électriques.</p>	<p>Art. L 54 à L 59, L 61 et L 62 ;  R 21 à R 29 du Code des Postes et Communications électroniques</p> <p>En application :</p> <p><b>Décret du 12/02/2002</b></p>	<p>DGAC-SNIA  210 route d'Allemagne  BP 606  69125 LYON SAINT EXUPERY</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	<p>Zone primaire de dégagement du centre radioélectrique de :</p> <p>Zone secondaire de dégagement du centre radioélectrique de :</p> <p><b>BUSSY-LETTRE / Châlons Varty Aérodrome</b> (ANFR n°051.024.006)</p> <p>Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF fixée par le texte d'institution.</p> <p>Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne de :</p> <p>Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF fixée par le texte d'institution.</p>	<p>Art. L 54 à L 59, L 61 et L 62 ; R 21 à R 29 du Code des Postes et Communications électroniques</p> <p>En application : Servitude instituée par</p> <p><b>Décret du 15/01/2002</b></p>	<p>DGAC-SNIA 210 route d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 1	Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer	Servitude attachée à la voie  - <b>Ligne n°006000 :</b> <b>Coolus ↔ Sens</b>  Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la voie.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Décret du 22 mars 1942.	S.N.C.F. Direction Immobilière Territoriale Est 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 4	Relations aériennes - Servitudes aéronautiques de balisage ( <i>aérodromes civils et militaires</i> )	Servitude attachée à la protection de l'aérodrome de  <b>CHALONS - VATRY</b>	Code des Transports : Art. L 6350-1 à L 6351-1 et L 6351-6 à L 6351-9 Code de l'Aviation Civile : Art. R 241.1 à R 243.1. Annexe à la décision 2017-021-R de la réglementation européenne UE 139/2014  <b>Arrêté ministériel du 18/11/1999</b>	DGAC-SNIA 210 route d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 5	Relations aériennes - Servitudes aéronautiques de dégagement ( <i>aérodromes civils et militaires</i> )	Servitude attachée à la protection de l'aérodrome  <b>CHALONS - VATRY</b>	Code des Transports : Art. L 6350-1 à L 6351-5 Code de l'Aviation Civile : Art. R 241.1 à R 243.1. Annexe à la décision 2017-021-R de la réglementation européenne UE 139/2014  <b>Arrêté ministériel du 18/11/1999</b>	DGAC-SNIA 210 route d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières ( <i>couvre l'ensemble du territoire communal</i> )	<p>Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne.</p> <p><b>Territoire national</b></p> <p>Effets principaux :            Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur            - 50 m hors agglomération            - 100 m en agglomération</p>	<p>Code des Transports : Art. L 6350-1 à L 6351-1 et L 6352-1            Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4.            Annexe à la décision 2017-021-R de la réglementation européenne UE 139/2014</p> <p><b>Arrêté interministériel du 25/07/1990.</b></p>	<p>DGAC-SNIA            210 route d'Allemagne            BP 606            69125 LYON SAINT EXUPERY</p> <p>Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.)            Section Environnement Aéronautique - VELIZY            78129 VILLACOUBLAY-AIR</p>